

# Politique d'Exclusion

*Mise à jour : fév. – mar. 2021*

*Validation en CODIR : 04/03/2021*

*Mise en application : immédiate à validation du CODIR*

## Contexte

La politique d'exclusion de Covéa Finance s'inscrit dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière progressive les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans son processus d'investissement. Elle contient des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques (charbon).

### 1. Exclusions normatives

En conformité avec les recommandations de l'AFG sur l'interdiction du financement des Armes à Sous Munition (ASM) et des Mines Antipersonnel (MAP), Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans les armes controversées :

- **Armes à sous munition (ASM) et mines antipersonnel (MAP)** au sens de la convention d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) ;
- **Armes bactériologiques et/ou chimiques.**

### 2. Exclusions sectorielles

Covéa Finance a également défini des exclusions sectorielles, en s'engageant à exclure :

- **les entreprises productrices de tabac ;**
- ainsi que celles qui réalisent plus de 5% de leur Chiffre d'Affaires direct dans le **secteur des jeux d'argent et de paris.**

### 3. Exclusions en lien avec la thématique du charbon

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, en lien avec la thématique du **charbon** :

#### a. Sur des seuils relatifs :

- Pour les **énergéticiens** dont la production d'électricité est générée à partir de charbon, et/ou dont les capacités installées sont alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique) et ;
- pour les **entreprises (y compris extracteurs)** générant une part de leur Chiffre d'Affaires grâce au charbon.

Dans les deux cas, Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements, par un abaissement progressif des seuils, les énergéticiens et entreprises (y compris extracteurs) comme précisé ci-dessous :

		palier 1	palier 2	palier 3
OCDE	2020	2025	<b>2030</b>	
	30%	15%	<b>0%</b>	
hors OCDE	2020	2025	2030	<b>2040</b>
	30%	20%	10%	<b>0%</b>

Exemple zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les entreprises générant plus de 15% de leur Chiffre d’Affaires grâce au charbon

Exemple hors zone OCDE : Covéa Finance exclura à compter de 2025 les énergéticiens dont 20% ou plus de la production d’électricité est générée à partir de charbon

Un échéancier produit en interne permet d’identifier les entreprises concernées jusqu’à horizon 2040 et de piloter notre stratégie de désengagement.

#### b. Sur des seuils en absolu :

- Pour les **énergéticiens** disposant de plus de 5GW de capacités installées alimentées par du charbon (i.e. charbon thermique);
- pour les **extracteurs** disposant de capacités d’extraction supérieures à 10Mt.

Pour les seuils en absolu, les exclusions s’appliquent à compter de la publication de la politique d’exclusion.

Pour les seuils relatifs et absolus<sup>1</sup>, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en-dessous de ces seuils à horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifiera, dans le cadre d’un dialogue actionnarial, la réduction de leur exposition charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

#### c. Entreprises les plus actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon

Sont également exclues l’ensemble des **entreprises identifiées par l’ONG Urgewald comme étant actives en termes de développement** de nouvelles capacités charbon (au sein de la liste nommée « Coal Plant Developers »<sup>2</sup>). Le développement de nouvelles capacités charbon peut s’entendre de nouvelles centrales à charbon, ainsi que de nouvelles capacités en termes d’extraction ou d’infrastructures.

La politique d’exclusion de Covéa Finance fait l’objet d’une révision annuelle.

<sup>1</sup> Qu’il s’agisse des seuils en relatifs ou en absolu, Covéa Finance s’est inspiré de seuils consensuels tels que proposés par des organisations professionnelles et ONG

<sup>2</sup> <https://coalexit.org/database>

## **Périmètre d'application**

L'exclusion vise les titres émis par l'entreprise, indépendamment des autres entreprises du groupe d'appartenance (société mère, filiales).

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en action ou en obligation dans les entreprises identifiées ci-dessus.

Pour ses expositions obligataires, Covéa Finance cessera tout nouvel investissement dans les entreprises susmentionnées, mais se garde le droit de conserver les titres déjà investis jusqu'à maturité (avec une échéance maximale à 2025).

Pour les expositions actions, Covéa Finance cessera tout nouvel investissement dans les entreprises susmentionnées, mais se garde le droit de conserver les titres déjà investis si l'émetteur a pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous des seuils d'ici 2025.

Dans tous les autres cas, les titres visés par l'exclusion devront être désinvestis dans un délai maximal de 1 an. Si un titre en portefeuille dépasse les seuils mentionnés ci-dessus, et que dans un délai de 6 mois la société en question n'est pas en mesure de nous communiquer une stratégie de désengagement conforme à notre politique d'exclusion, le titre devra être désinvesti dans un délai maximal de 6 mois.

La politique d'exclusion sur la partie charbon vise le charbon thermique – mais lorsque l'information n'est pas disponible, la distinction n'est pas réalisée et les exclusions concernent donc potentiellement le charbon thermique mais aussi le charbon sidérurgique (pour les extracteurs notamment ; car le cas est différent pour les énergéticiens pour qui il s'agit nécessairement de charbon thermique).

## **Mode opératoire**

Covéa Finance construit la liste des exclusions par un processus d'identification et d'application du périmètre d'exclusion prédéfini, sur la base de données fournies par un prestataire externe indépendant (ISS ESG) et une ONG (Urgewald) – pour connaître la liste des développeurs - et de sa propre recherche interne.

La liste des titres exclus est soumise à une révision au moins une fois par trimestre.

## **Application et contrôle**

Un blocage automatique pré-passage d'ordre est assuré sur l'ensemble des valeurs figurant sur la liste des exclusions.

Un contrôle périodique des portefeuilles est réalisé par le RCCI afin d'assurer *a posteriori* la stricte application de la politique d'exclusion sur l'ensemble des titres détenus par Covéa Finance.

Covéa Finance œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusion. L'exhaustivité de la liste des exclusions dépend cependant principalement de l'univers d'investissement couvert par notre prestataire externe ISS ESG et l'ONG Urgewald ainsi que des informations publiées par les entreprises.